

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 septembre 2013

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2013-8-8-8

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :  
COLLÈGE GAMBETTA À RIEDISHEIM**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de RIEDISHEIM.

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver les propositions telles qu'elles figurent en annexe au rapport.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'Éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le Conseil d'Administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le Conseil d'Administration du collège GAMBETTA à RIEDISHEIM propose, par une délibération du 25 juin 2013, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service. La situation des logements figure en annexe du rapport.

Il est demandé à votre Assemblée d'approuver la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au sein du collège de RIEDISHEIM, conformément au tableau annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**ANNEXE**

**LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU COLLEGE GAMBETTA - RIEDISHEIM**

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	Bâtiment logement: rez de chaussée + 1er étage gauche	6	145m <sup>2</sup>		Principal	25/06/2013
2)	Bâtiment logement: rez de chaussée droit	4	110m <sup>2</sup>		Principal adjoint	
3)	Bâtiment logement: 1er étage droit	4	105m <sup>2</sup>		Gestionnaire	
4)	Bâtiment administration: rez de chaussé	4	110m <sup>2</sup>	Agent TOS		